



OBJET DU MARCHÉ
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS CADEAUX OFFERTS AUX
SENIORS EN FIN D'ANNEE 2023

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES –
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(CCP-RC)

MARCHE DE FOURNITURES

MODE DE PASSATION

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
suivant Articles L 2122-1 ; L 1111-3 ; R 2162-8 ; R 2162-3 ; R 2162-13 et R 2122-8 du code de la
commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret
n°2018-1075 du 3/12/2018 entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE 1</u> : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
<u>ARTICLE 2</u> : OBJET DU MARCHÉ	4
<u>ARTICLE 3</u> : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 4</u> : DURÉE DU MARCHÉ	5
<u>ARTICLE 5</u> : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
<u>ARTICLE 6</u> : CONTENU DES PRESTATIONS	5
<u>ARTICLE 7</u> : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
<u>ARTICLE 8</u> : JUGEMENT DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 9</u> : PIÈCES JUSTIFICATIVES À DÉPOSER	9
<u>ARTICLE 10</u> : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	10
<u>ARTICLE 11</u> : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
Langue de rédaction des propositions	11
Unité monétaire	11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Personne responsable du marché : Monsieur le maire de la ville de Maromme

Signataire du marché : Monsieur le maire de la ville de Maromme ou son représentant dûment habilité, conformément à la délibération n°1 de la séance du 30 mars 2023 du Conseil municipal, notamment en son troisième point, décidant de déléguer à M. le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Acte soumis au contrôle de légalité le 05/04/2023, visé et rendu exécutoire par les services préfectoraux le 05 avril 2023.

Département : Seine maritime (76) – Ville de Maromme

L'agent comptable : Monsieur le receveur percepteur de la ville de Maromme
Service de gestion comptable (SGC) de Maromme – Déville-lès-Rouen ; 3 impasse des tisserands, BP 1088 76150 Maromme.

Lieu d'exécution de la prestation : Livraison des colis au centre technique municipal de la ville de Maromme, situé 4 rue Jacquard zone industrielle La Maine 76150 Maromme.

Nature de la prestation : Marché de fournitures

Définitions :

Le « **pouvoir adjudicateur** » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations sont exécutées dans le cadre du marché ;

Le « **titulaire** » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire. Dans les documents du marché, le fournisseur représente le titulaire du marché ;

La « **notification** » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception ;

Les « **prestations** » désignent les fournitures courantes, objet du marché ;

L'« **admission** » est la décision, prise après vérifications, par laquelle l'acheteur reconnaît la conformité des prestations aux stipulations du marché.

L'« **ajournement** » est la décision prise par l'acheteur qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections à opérer par le titulaire ;

L'« **acte d'engagement** » (AE) est une pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé ;

Le présent « **Cahier des Clauses Particulières** » CCP fusionne les clauses classiquement contenues dans les CCAP et CCTP. Le marché étant techniquement simple, il regroupe en son sein les clauses administratives et techniques.

Le « **mémoire technique** » établi par le Titulaire dans le cadre de son offre est une pièce contractuelle qui vient compléter les cahiers des clauses et leurs annexes. Il répond à la consultation en expliquant les points techniques et organisationnels de la prestation, il permettra de noter la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Les célébrations des fêtes de fin d'année sont un moment propice à l'offre de cadeaux uniques ou sous forme de coffrets aux personnes âgées.

La présente consultation a pour objet pour la ville de Maromme d'offrir un colis-cadeau de fin d'année à ses seniors. Le titulaire devra fournir des colis simples et des colis doubles.

La ville de Maromme appréciera les offres en fonction du prix et de la qualité des colis proposés, puis adressera un bon de commande au candidat le mieux placé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un accord-cadre à un seul fournisseur, exécuté par l'émission de bons de commande, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant articles L 2122-1 ; L 1111-3 ; R 2162-8 ; R 2162-3 ; R 2162-13 et R 2122-8 du code de la commande publique.

Présentation des candidatures et offres : Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

Le présent marché est un marché de fournitures comprenant pour le titulaire la fourniture d'un échantillon de chaque colis et la livraison des colis à l'acheteur.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Il n'est pas prévu de variante.

Questions des candidats : Pendant la consultation, toute question liée au présent marché, doit obligatoirement faire l'objet d'un courriel adressé au service de la commande publique de la ville de Maromme, à l'adresse suivante : nyereke.soomou@ville-maromme.fr. La réponse sera publiée sur le site de la Mairie dans les 5 jours suivants ou au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Modification de détail au DCE : Pour le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et pour informer tous les candidats qu'une modification de détail a été apportée au DCE, chaque candidat est invité à se déclarer.

Modalités : Le site de la mairie (Plateforme de publication du présent marché) ne permet pas de savoir quelles sont les entreprises qui ont téléchargé le DCE, chaque candidat ayant téléchargé le présent marché dans l'intention de soumissionner, est invité, à se déclarer dès le premier

téléchargement en prenant le soin de bien indiquer son adresse mail et le nom de la consultation, ce contact permettra de juste informer les candidats déclarés qu'une modification a été apportée au DCE, il reviendra à chacun de repartir sur le site de la mairie pour télécharger le nouveau document à jour.

L'adresse de déclaration : nyereke.soomou@ville-maromme.fr

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification, et se termine par la livraison ou l'exécution des prestations dans les locaux de l'acheteur, la date d'expiration du délai d'exécution est la date de livraison ou de l'achèvement des prestations.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

Le site de la mairie de Maromme – <http://www.maromme.fr> (onglet MAIRIE, rubrique marchés publics)

Contenu du dossier de consultation :

■ Documents généraux

- ✓ Le code de la commande publique
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services CCAG-FCS 2021

■ Documents particuliers du marché

- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières – Règlement de la consultation (CCP-RC)

ARTICLE 6 : CONTENU DES PRESTATIONS

L'offre devra se constituer de colis simples et de colis doubles comme suit :

6.1 : Les colis doubles :

1 valisette en carton avec poignée résistante contenant au minimum 7 produits alimentaires pour 2 personnes :

1 bloc de foie gras minimum 130g

1 terrine viande minimum 180g

1 terrine de confit de figues minimum 80g

1 confiture ou marmelade minimum 300g

1 sachet de petits gâteaux ou biscuits minimum 80g

1 assortiment de chocolats fins minimum 150g

1 bouteille de vin blanc moelleux 75cl

1 information relative à la préparation des aliments rédigée en français située sur le conditionnement ou sur une fiche

***Quantité estimée**

430 colis doubles

6.2 : Les colis simples :

1 valisette en carton avec poignée résistante contenant au minimum 7 produits alimentaires pour 1 personne :

1 bloc de foie gras minimum 90g

1 terrine viande minimum 90g

1 terrine de confit de figues minimum 40g

1 confiture ou marmelade minimum 200g

1 sachet de petits gâteaux ou biscuits minimum 50g

1 assortiment de chocolats fins minimum 90g

1 bouteille de vin blanc moelleux 37,5cl

1 information relative à la préparation des aliments rédigée en français située sur le conditionnement ou sur une fiche

***Quantité estimée**

850 colis simples

Les produits alimentaires devront respecter la norme HACCP.

LA QUALITE GUSTATIVE DES PRODUITS SERA A PRIVILEGIER ET DEVRA ETRE GARANTIE DANS LA COMPOSITION DU COLIS QUI SERA PRESENTE HARMONIEUSEMENT.

Il est laissé à la Ville de Maromme la possibilité de procéder au changement à la marge d'un produit prévu dans le colis.

6.3 : Conditionnement des colis

Le candidat devra proposer un conditionnement en apportant un soin particulier, et répondant aux aspects suivants :

- ✓ Esthétique de la présentation
- ✓ Motifs festifs
- ✓ Facilité de transport
- ✓ Originalité

Néanmoins, le colis devra comporter une poignée résistante, solide, malléable et assez large, permettant le passage de la main et une manipulation aisée pour les personnes âgées. Le contenu de chaque colis doit être adapté au public concerné (personnes âgées).

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**7.1 : Prix**

Les prix sont réputés fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 18.2 du CCAG.F-C-S 2021, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Un prix unitaire est fixé pour les colis simples et les colis doubles dans le bordereau des prix (AE).

Le prix unitaire d'un colis double ne doit pas dépasser **20€ TTC**.

Le prix unitaire d'un colis simple ne doit pas dépasser **16€ TTC**.

Les prix unitaires sont fermes et définitifs, non révisables et non actualisables.

Les prix seront ceux notés AU BORDEREAU DES PRIX FIGURANT DANS L'AE.

7.1.1 : Les quantités

Les quantités indiquées sont données à titre estimatif. Elles sont susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'inscrits.

Le chiffre définitif sera communiqué après la clôture des inscriptions **soit le 10 novembre 2023**.

7.1.2 : La livraison des fournitures

Très important

La livraison devra impérativement se faire en une (1) seule fois et être effectuée pour le : **21 novembre 2023 au plus tard avant 15H00** au centre technique municipal de la ville de Maromme, situé 4 rue Jacquard zone industrielle La Maine 76150 Maromme.

Le fournisseur devra convenir d'un rendez-vous avec le magasin du centre technique municipal une semaine avant la livraison.

Les coordonnées du magasin sont : 02-32-82-36-46.

A réception des marchandises, 5 colis simples et 5 colis doubles seront ouverts afin de vérifier leur conformité au cahier des charges.

En cas d'erreur de livraison de la part du fournisseur, en matière de quantité, de conformité, de qualité, ce dernier s'engage à reprendre ou à échanger ces articles sans prétendre à aucune indemnité.

La reprise et la nouvelle livraison s'effectueront sans frais supplémentaire.

7.2 : Règlement des comptes

Le prix étant ferme et définitif, il est dû dès lors que la prestation auquel il se rapporte a été exécutée.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par l'acheteur conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

7.3 : Modalités de paiement du marché

Le comptable chargé du paiement est Monsieur Le Receveur Percepteur de la Ville de Maromme.

7.4 : Présentation de la demande de paiement

La ville de Maromme souhaite exclusivement recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

7.5 : Ordonnateur

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

7.6 : Conditions générales de fourniture

Les colis doivent être fournis **sur site**. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état des colis. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les colis détériorés sans aucune indemnité de compensation.

Les risques afférents au transport et à la livraison des colis incombent au Titulaire du marché.

7.7 : Pénalités de retard

La pénalité pour retard est appliquée dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG.F-C-S 2021.

7.8 : Résiliation

Seules les stipulations du Chapitre 7 du C.C.A.G.-F.C.S. 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

7.9 : Litiges et différends

Conformément à l'article 46 du CCAG. F-C-S 2021 : L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

A défaut d'un règlement à l'amiable, l'acheteur et le titulaire conviennent de privilégier les voies de recours exposées dans l'article cité ci-dessus.

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN

7.10 : Conditions d'exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations demandées conformément aux stipulations du présent cahier de charges.

7.11 : durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7.12 : Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les modalités d'information des candidats sont indiquées à l'article 3 du présent CCP.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pondérés de jugement des offres

- **PRIX : 50%**
- **VALEUR TECHNIQUE : 40%**
 - ✓ Fiches techniques du produit 20%
 - ✓ Moyens humains, matériels et organisationnels 20%
- **PRESENTATION : 10%**
 - ✓ Qualité gustative des produits et conditionnement des colis : 10%

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Seront immédiatement écartés :

- ✓ Toute offre inappropriée
- ✓ Toute offre irrégulière ou inacceptable après négociation
- ✓ Toute candidature reçue hors délai
- ✓ Tout candidat faisant l'objet d'un motif d'exclusion des marchés
- ✓ Tout candidat dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la présente prestation du marché sont insuffisantes
- ✓ Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- ✓ Toute offre transmise par voie électronique.

ARTICLE 9 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A DEPOSER

Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) entièrement complété signé et le bordereau des prix entièrement complété
- Le Cahier des Clauses Particulières-Règlement de la consultation (CCP-RC) paraphé et signé
- Mémoire technique
 - ✓ Fiches techniques comportant les informations suivantes :
 - La description générale du produit (provenance, usine de transformation...);
 - Les ingrédients et le pourcentage de composition ;
 - Les modalités de conservation et de préparation des éléments composant le repas ;
 - Les déclarations telles que les OGM...
 - ✓ Une déclaration indiquant les moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose le candidat pour la réalisation de la prestation.

Autres documents obligatoires

- Le D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2 en libre téléchargement sur internet
- Attestation sur l'honneur conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique
- Attestation URSSAF
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Extrait Kbis
- RIB ou RIP

Des échantillons : Afin d'apprécier la qualité des produits, les échantillons des colis doubles et simples sont déposés concomitamment aux dépôts du dossier de candidature et offre pour test.

- Un échantillon de colis double fourni gratuitement et non restitué
- Un échantillon de colis simple fourni gratuitement et non restitué

Le colis type devra être composé :

- ✓ Du conditionnement festif ;
- ✓ Contenir un échantillon de chaque produit proposé ;
- ✓ Un échantillon de chaque cadeau proposé.

Les candidats transmettent les échantillons dans un colis séparé et cacheté portant Les mentions :

**Echantillon de colis cadeaux offerts aux seniors en fin d'année
2023 – Maromme**

COLIS SIMPLE

« NE PAS OUVRIR »

**Echantillon de colis cadeaux offerts aux seniors en fin d'année
2023 – Maromme**

COLIS DOUBLE

« NE PAS OUVRIR »

Ces colis doivent porter l'étiquette mentionnant le nom du candidat et son adresse.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres et les échantillons doivent être transmis avant la date et l'heure suivantes :

LE VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 A 17H00

Conformément à l'article R 2132-13 du code de la commande publique, l'acheteur n'entend pas utiliser de moyens de communication électronique pour le dépôt des plis. La transmission des plis par voie électronique n'est pas autorisée.

Il doit être expressément indiqué sur les plis, le nom de la consultation, le nom du soumissionnaire et son adresse. Les plis seront à déposer à l'adresse postale suivante :

**MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

**Service chargé de la réception des plis et échantillons : Pôle solidarité CCAS – Responsable
service seniors**

Le justificatif de dépôt se fait par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception effective et de garantir la confidentialité des documents. Les candidats peuvent également déposer leur offre par remise directe à la même adresse aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 08h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00 avant le vendredi 08 septembre 2023 à 17h00 terme de rigueur.

Demande de précision : Des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires :

- ✓ Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, sans occasionner la modification de l'offre.
- ✓ Soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part, sans occasionner la modification de l'offre.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant l'exécution du marché, le titulaire devra s'adresser à :

Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité/CCAS

Tél. : 02 32 82 22 08

Fax : 02 32 82 22 28

Adresse électronique: melanie.runemberglebourg@maromme.fr

ou

Mme Lydia Jouan, Directrice- Adjointe du Pôle Solidarité/CCAS/Responsable du service seniors.

Tél. : 02 32 82 22 37

Fax : 02 32 82 22 28

Adresse électronique : lydia.jouan@maromme.fr

Langue de rédaction des propositions : les offres seront rédigées en français

Unité monétaire : le marché sera conclu en euro.

Visa de l'opérateur économique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)